



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire du 11 avril 2024 à 18h30

à Prats-de-Mollo-La Preste
Salle du cinéma

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

Etaient présents (22) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Aries sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLO.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (4) MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (9) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2024 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES :

1.1 Comptes de Gestion 2023 :

- Budget Principal
- Budgets Annexes : OM-Déchetteries / Cantines-Enfance Jeunesse-Crèches / Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature / Réseau de Chaleur / Gorges de La Fou / Eau / Assainissement

1.2 Comptes Administratifs 2023 :

- Budget Principal
- Budgets Annexes : OM-Déchetteries / Cantines-Enfance Jeunesse-Crèches / Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature / Réseau de Chaleur / Gorges de La Fou / Eau / Assainissement

1.3 Vote des Budgets 2024 :

- **Budget Principal :**
 - Attributions de compensation
 - Fiscalité : vote des taux, tarifs et produits : CFE / TFB / TH /TFNB / TEOM / Tarif redevance camping (OM) / GEMAPI
 - Virements aux Budgets Annexes
 - Affectation du résultat 2023 au BP 2024
 - Vote du Budget
- **Budget Annexe Ordures Ménagères-Déchetteries :**
 - Affectation du résultat 2023 au BP 2024
 - Vote du Budget
- **Budget Annexe cantines scolaires-enfance jeunesse-crèches :**
 - Affectation du résultat 2023 au BP 2024
 - Vote du Budget
- **Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature :**
 - Affectation du résultat 2023 au BP 2024
 - Vote du Budget
- **Budget Annexe réseau de chaleur :**
 - Affectation du résultat 2023 au BP 2024
 - Vote du Budget
- **Budget Annexe Gorges de la Fou :**
 - Affectation du résultat 2023 au BP 2024
 - Vote du Budget
- **Budget Annexe eau :**
 - Affectation du résultat 2023 au BP 2024
 - Vote du Budget
- **Budget Annexe assainissement :**
 - Affectation du résultat 2023 au BP 2024
 - Vote du Budget

1.4 Versement de la subvention 2024 allouée à l'Agence d'Attractivité Amélie-Haut Vallespir-País Català

2. ADMINISTRATION GENERALE :

- Délégations consenties au Président : compte rendu des Décisions Administratives

3. SCHEMA DE MUTUALISATION

4. COMMANDE PUBLIQUE :

- Autorisation donnée au Président dans le cadre du Marché Public initié par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, au titre du Service National Universel

5. DEVELOPPEMENT DURABLE :

- Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale
- Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique

6. ACTIVITES DE PLEINE NATURE :

- Plateforme « Outdoorvision » - Convention avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

7. QUESTIONS DIVERSES

1/ FINANCES :

1.1 Comptes de Gestions 2023 :

1.1.1 Approbation des Comptes de Gestion 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes Ordures Ménagères/Déchetteries, Cantines Scolaires/Enfance Jeunesse/Crèches, Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, Réseau de Chaleur, Gorges de La Fou, Eau (Délibérations n° 22/ 23/24 /25 /26 /27 /28 -2024):

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit d'entendre, de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion du Receveur.

Il a été convenu de s'assurer que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les écritures sont convenables ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECLARE** que les Comptes de Gestion du Budget Principal et des Budgets Annexes Ordures Ménagères/Déchetteries, Cantines Scolaires/Enfance Jeunesse/Crèches, Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, Réseau de Chaleur, Gorges de La Fou et Eau dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.1.2 Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe Assainissement

(Délibération n° 29 -2024):

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit d'entendre, de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion du Receveur.

Il a été convenu de s'assurer que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les écritures présentent une discordance d'un euro sur le résultat d'investissement avec le Compte Administratif due à l'omission de l'annulation d'un titre technique émis par le Service de Gestion Comptable de Céret ;

CONSIDERANT que cette régularisation interviendra sur le Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2024 ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** que les écritures dressées par le Receveur, présentent une discordance d'un euro sur le résultat d'investissement avec le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement ;
- **PREND ACTE** que cette régularisation interviendra sur le Compte de Gestion dudit Budget pour l'exercice 2024 ;
- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.2 Comptes Administratifs 2023 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour procéder au vote du Compte Administratif ;

VU le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, a été élu à l'UNANIMITE par les membres présents et représentés pour présider la séance lors de l'adoption des Comptes Administratifs ;

CONSIDERANT que Monsieur Claude FERRER, s'est retiré, pour laisser la présidence à Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président, au moment de procéder au vote des Comptes Administratifs. Dans ces conditions, le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n'a pas pris part au vote ;

Rapporteur Monsieur David PLANAS, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir :

DELIBERANT sur le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante (*Délibération n°30-2024*) :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés 2022</i>		503 520,52 €	168 633,61 €	
Opérations de l'exercice	9 972 566,74 €	9 958 024,85 €	1 351 534,64 €	2 094 442,59 €
Résultat de clôture	14 541,89 €			742 907,95 €
TOTAUX CUMULES		488 978,63 €		574 274,34 €

DELIBERANT sur le Compte Administratif du Budget Annexe Ordures Ménagères-Déchetteries de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante (*Délibération n°31-2024*):

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés 2022</i>		209 646,77 €		163 019,94 €
Opérations de l'exercice	2 780 634,52 €	2 998 401,37 €	249 014,91 €	221 777,65 €
Résultat de clôture		217 766,85 €	27 237,26 €	
TOTAUX CUMULES		427 413,62 €		135 782,68 €

DELIBERANT sur le Compte Administratif du Budget Annexe Cantines Scolaires – Enfance Jeunesse - Crèches de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante (*Délibération n°32-2024*) :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés 2022</i>		40 930,96 €	14 579,90 €	
Opérations de l'exercice	2 136 184,98 €	2 247 788,47 €	49 554,05 €	79 116,75 €
Résultat de clôture		111 603,49 €		29 562,70 €
TOTAUX CUMULES		152 534,45 €		14 982,80 €

DELIBERANT sur le Compte Administratif du Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante (*Délibération n°33-2024*):

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés 2022</i>		68 356,17 €		242 837,26 €
Opérations de l'exercice	781 384,10 €	801 845,13 €	2 819 273,71 €	1 929 344,82 €
Résultat de clôture		20 461,03 €	889 928,89 €	
TOTAUX CUMULES		88 817,20 €	647 091,63 €	

DELIBERANT sur le Compte Administratif du Budget Annexe Réseau de Chaleur de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante (*Délibération n°34-2024*) :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés 2022</i>			167,30 €	
Opérations de l'exercice	41 935,39 €	73 124,41 €	33 969,74 €	28 251,21 €
Résultat de clôture		31 189,02 €	5 718,53 €	
TOTAUX CUMULES		31 189,02 €	5 885,83 €	

DELIBERANT sur le Compte Administratif du Budget Annexe Gorges de La Fou de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante (*Délibération n°35-2024*):

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés 2022</i>			10 784,00 €	
Opérations de l'exercice	82 486,51 €	105 897,45 €	32 098,83 €	41 338,64 €
Résultat de clôture		23 410,94 €		9 239,81 €
TOTAUX CUMULES		23 410,94 €	1 544,19 €	

DELIBERANT sur le Compte Administratif du Budget Annexe Eau de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante (*Délibération n°36-2024*) :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés 2022</i>		226 935,81 €	2 862,58 €	
Opérations de l'exercice	419 936,97 €	397 540,54 €	275 116,65 €	396 366,13 €
Résultat de clôture	22 396,43 €			121 249,48 €
TOTAUX CUMULES		204 539,38 €		118 386,90 €

DELIBERANT sur le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante (*Délibération n°37-2024*) :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés 2022</i>		163 592,47 €		16 987,56 €
Opérations de l'exercice	305 017,47 €	336 619,67 €	201 493,56 €	372 979,38 €
Résultat de clôture		31 602,20 €		171 485,82 €
TOTAUX CUMULES		195 194,67 €		188 473,38 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

- **APPROUVE** les Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes Ordures Ménagères/Déchetteries, Cantines Scolaires/Enfance Jeunesse/Crèches, Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, Réseau de Chaleur, Gorges de La Fou, Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à ces dossiers ;
- **Une délibération spécifique précisera l'affectation des résultats de la section de fonctionnement.**

A l'issue du vote des Comptes Administratifs, Monsieur Claude FERRER reprit la présidence de la séance, générant de fait une mise à jour du quorum en ramenant ce dernier à un effectif de 22 membres présents et 9 pouvoirs.

1.3 Vote des Budgets 2024 :

Budget Principal :

Attributions de Compensation 2024 (Délibération n°38-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président présente à l'assemblée délibérante le tableau des Attributions de Compensation 2024, se détaillant comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS PREVISIONNELLES 2024
AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	757 559,98 €
ARLES SUR TECH	-162 534,31 €
LA BASTIDE	- 454,78 €
CORSAVY	19 086,02 €
COUSTOUGES	2 257,84 €
LAMANERE	- 328,19 €
MONTBOLO	18 872,25 €
MONTFERRER	- 998,96 €
PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE	25 215,04 €
SAINTE LAURENT DE CERDANS	- 56 445,51 €
SERRALONGUE	36 374,88 €
TAULIS	- 262,76 €
LE TECH	37 172,53 €
SAINTE MARSAL	- 514,11 €
TOTAL	674 999,92 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** le tableau des Attributions de Compensation ci-dessus, pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fiscalité 2024 : vote des Taux, Tarifs et Produits (Délibération n°38-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Vote du Taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) pour 2024 (Délibération n°39-2024) :

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les taxes nécessaires à l'équilibre du budget de l'exercice en cours.

Dans ces conditions, il convient pour 2024, de fixer le taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) à : 31,62 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** le taux de la Contribution Foncière des Entreprises à **31,62%**, pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote du Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour 2024 (Délibération n°40-2024) :

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les taxes nécessaires à l'équilibre du budget de l'exercice en cours.

Dans ces conditions, il convient pour 2024, de fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à **2 %**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à **2%**, pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote du Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) (Délibération n°41-2024) :

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les taxes nécessaires à l'équilibre du budget de l'exercice en cours.

Dans ces conditions, il convient pour 2024, de fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à : **3,66 %**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à **3.66 %**, pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote du Taux de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires pour 2024 (Délibération n°42-2024) :

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les taxes nécessaires à l'équilibre du budget de l'exercice en cours.

Dans ces conditions, il convient pour 2024, de fixer le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à : **11,96%**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à **11.96 %**, pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2024 (Délibération n°43-2024) :

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les taxes nécessaires à l'équilibre du budget de l'exercice en cours.

Dans ces conditions, il convient pour 2024, de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à : **14,19 %**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **14.19 %**, pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote du Tarif de la redevance camping pour 2024 (Délibération n°44-2024) :

Les articles L2333-77 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la création d'une redevance pour le financement de l'élimination des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes, calculée en fonction du nombre de places disponibles sur ces terrains.

Il est proposé de reconduire le montant de la redevance camping appliqué en 2023 pour l'année 2024, à savoir :

2 euros par emplacement et par mois, en fonction du nombre de mois d'ouverture.

REDEVANCE CAMPING 2024

CAMPING	COMMUNE	NOMBRE DE PLACES	TARIF	NOMBRE DE MOIS D'OUVERTURE	PRIX EN €
LE RIUFERRER	Arles sur Tech	163	2,00 €	4	1 304,00 €
LE VALLESPIN	Arles sur Tech	141	2,00 €	8	2 256,00 €
MONTBOLO	Montbolo	50	2,00 €	3	300,00 €
CAMPING AMELIA	Amélie-les-Bains-Palalda	83	2,00 €	8	1 328,00 €
VERTE RIVE	Saint Laurent de Cerdans	41	2,00 €	2	164,00 €
CAN NADAL	Prats-de-Mollo-La Preste	54	2,00 €	3	324,00 €
SAINT MARTIN	Prats-de-Mollo-La Preste	72	2,00 €	3	432,00 €
LA POMAREDE	Serralongue	6	2,00 €	2	24,00 €
TOTAL					6 132,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** la redevance camping au tarif tel que présenté ci-avant, pour l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit 2024 (Délibération n°45-2024) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n° 2018/001 instituant une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe doit :

- D'une part, être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant ;
- D'autre part, être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi ;

VU le besoin de financement présenté au Conseil Communautaire pour l'exercice 2024 fixé à la somme de 117 875,89 euros (cent-dix-sept-mille-huit-cent-soixante-quinze euros et quatre-vingt-neuf centimes),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à **117 875,89 euros pour l'exercice 2024** ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes liés à ce dossier.

Virements du Budget Principal 2024 aux Budgets Annexes (Délibération n°46-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président Claude FERRER rappelle le Budget 2024 voté en séance, en fonctionnement et en investissement et propose au Conseil Communautaire de valider les virements aux Budgets Annexes prévus tels que décrits ci-après :

Budget Annexe	Chapitre Budget principal	Montant
262 / Budget Cantines – Enfance Jeunesse- Crèches	65	832 975,00 €
Virement complémentaire pour équilibre		244 377,00 €
263 / Budget OM Déchetteries	65	Versement de l'intégralité de TEOM
264 / Budget Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature <i>Prise en charge coût audit financier et QVT</i>	65	37 815,00 €
266 / Gorges de La Fou	65	26 330,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les virements du Budget Principal aux Budgets Annexes tels que présentés,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024 (Délibération n°47-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Compte Administratif 2023 du Budget Principal laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 488 978,63 euros.

Il sera proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement sur ladite section.

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Excédent cumulé de la section de fonctionnement au 31.12.2023	488 978,63 €
Affectation à la section d'investissement	0,00 €
Excédent à reporter en fonctionnement au budget 2024	488 978,63 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

Vote du Budget Principal 2024 (Délibération n°55-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2024 ainsi que le vote du Compte Administratif 2023.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 12 mars 2024 et le 26 mars 2024, ont donné un avis favorable au projet de Budget 2024 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

Budget Principal 2024 :

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 10 274 838,63 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 2 846 294,50 euros

Concernant la section de Fonctionnement, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir précisa s'agissant du Contrat Local de Santé que le montant alloué serait majoré d'environ 785% (réalisation de 1 780,09 euros en 2023 et prévision budgétaire de 15 760 euros en 2024) afin de permettre la mise en place d'une structure d'accompagnement en faveur des femmes victimes de violences à l'échelle des Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir.

Tout en louant l'initiative du Contrat Local de Santé, Monsieur Louis CASEILLES tint à préciser que l'initiative des deux Communautés de Communes doit venir compléter le dispositif déployé par le Département des Pyrénées – Orientales.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le projet de Budget Principal 2024 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Budget Annexe Ordures Ménagères/Déchetteries :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024 (Délibération n°48-2024) :

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Ordures Ménagères – Déchetteries laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 427 413,62 euros.

Il sera proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement sur ladite section.

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Excédent cumulé de la section de fonctionnement au 31.12.2023	427 413,62 €
Affectation à la section d'investissement	0.00 €
Excédent à reporter en fonctionnement au budget 2024	427 413,62 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Ordures Ménagères - Déchetteries de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

Vote du Budget Annexe Ordures Ménagères/Déchetteries 2024 (Délibération n°56-2024) :

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2024 ainsi que le vote du Compte Administratif 2023.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 12 mars 2024 et le 26 mars 2024, ont donné un avis favorable au projet de Budget 2024 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

Budget Annexe Ordures Ménagères - Déchetteries 2024 :

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 3 441 796,62 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 365 509,68 euros

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le projet de Budget Annexe Ordures Ménagères - Déchetteries 2024 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Budget Annexe Cantines Scolaires/ Enfance Jeunesse / Crèches :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024 (Délibération n°49-2024) :

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Cantines Scolaires - Enfance Jeunesse – Crèches laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 152 534,45 euros.

Un besoin de financement est nécessaire pour couvrir le remboursement du capital des emprunts et financer une partie des investissements.

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Excédent cumulé de la section de fonctionnement au 31.12.2023	152 534,45 €
Affectation à la section d'investissement	24 000,00 €
Excédent à reporter en fonctionnement au budget 2024	128 534,45 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'AFPECTER** le résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Cantines Scolaires - Enfance Jeunesse - Crèches de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

Vote du Budget Annexe Cantines Scolaires/ Enfance Jeunesse / Crèches (Délibération n°57-2024) :

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2024 ainsi que le vote du Compte Administratif 2023.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 12 mars 2024 et le 26 mars 2024, ont donné un avis favorable au projet de Budget 2024 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

Budget Annexe Cantines Scolaires –Enfance Jeunesse - Crèches 2024 :

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 2 252 267,45 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 1 643 600,00 euros

S'agissant de la Section d'Investissement, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir souligna les contraintes inhérentes à l'identification d'une solution de repli suite à l'impossibilité, pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de disposer des locaux dits du « Château » sur Amélie-les-Bains-Palalda aux fins d'y implanter un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Désormais, la Communauté de Communes du Haut Vallespir envisagerait de construire un nouvel édifice (en dur ou modulaire) sur une emprise foncière jouxtant les structures d'hébergement du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature. Néanmoins, au regard de la classification de la zone (B2 du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation), il semblerait interdit d'y ériger un Etablissement Recevant du Public (ERP).

A l'occasion de la venue de Monsieur le Préfet du département des Pyrénées – Orientales lors de la clôture de la deuxième session du Service National Universel (05 avril 2024), celui – ci s'est transporté sur place et a admis l'incongruité de la situation compte tenu de la préexistence de locaux à sommeil.

Ainsi, il est prévu que le Directeur intérimaire de la DDTM se déplace d'ici à la fin du mois d'avril 2024 en vue de tenter de solutionner cet embarras.

Monsieur Claude FERRER fit part de sa crainte concernant l'incidence de la situation sur les subventionnements d'ores et déjà obtenus (325 000 euros de la CAF, 312 701 euros de la part du Département des Pyrénées – Orientales et 30 000 euros de la MSA). Plus spécifiquement, il suppose qu'une renonciation du bénéfice de la subvention CAF et la présentation d'une nouvelle demande sur le fondement d'un projet actualisé, ne permettent pas à la collectivité de bénéficier d'une aide aussi substantielle (25% du montant total de l'opération) que celle dont elle peut se prévaloir actuellement.

Madame Catherine BARNEDES émit l'idée de mobiliser certaines unités d'hébergement du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature en vue au travers de travaux d'aménagement et/ou d'agrandissement d'implanter l'ALSH. Les hébergements supprimés pouvant être reportés sur l'Internat du collège.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir jugea la proposition peu envisageable dans la mesure où notamment au titre du dispositif du Service National Universel (SNU), l'intégralité de la capacité d'hébergement (y compris de l'Internat) était mobilisée... Les jeunes – hommes séjournant au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature et les jeunes – femmes à l'Internat.

En outre, il craint que les contraintes évoquées plus haut, soient également transposables aux projets d'agrandissement de structures existantes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le projet de Budget Annexe Cantines Scolaires – Enfance Jeunesse - Crèches 2024 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024 (Délibération n°50-2024) :

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 88 817,20 euros.

Il sera proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement sur ladite section.

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Excédent cumulé de la section de fonctionnement au 31.12.2023	88 817,20 €
Affectation à la section d'investissement	0,00 €
Excédent à reporter en fonctionnement au budget 2024	88 817,20 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

Vote du Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature (Délibération n°58-2024) :

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2024 ainsi que le vote du Compte Administratif 2023.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 12 mars 2024 et le 26 mars 2024, ont donné un avis favorable au projet de Budget 2024 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature 2024 :

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 1 680 236,67 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 911 298,20 euros

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le projet de Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature 2024 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Budget Annexe Réseau de Chaleur :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024 (Délibération n°51-2024) :

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Réseau de Chaleur laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 31 189,02 euros.

Un besoin de financement est nécessaire pour couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Il sera proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Excédent cumulé de la section de fonctionnement au 31.12.2023	31 189,02 €
Affectation à la section d'investissement	31 189,02 €
Excédent à reporter en fonctionnement au budget 2024	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'AFECTER** le résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Réseau de Chaleur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

Vote du Budget Annexe Réseau de Chaleur (Délibération n°59-2024) :

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2024 ainsi que le vote du Compte Administratif 2023.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 12 mars 2024 et le 26 mars 2024, ont donné un avis favorable au projet de Budget 2024 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

Budget Annexe Réseau de Chaleur 2024 :

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 81 700,00 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 45 389,02 euros

Concernant la Section de Fonctionnement, et compte tenu de l'orientation de la collectivité souhaitant externaliser la fourniture de plaquettes ; Monsieur Daniel BAUX informa l'Assemblée Délibérante de son souhait de renoncer à faire appel aux services de la Communauté de Communes du Haut Vallespir aux fins d'alimenter le réseau de chaleur communal.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOPTE** le projet de Budget Annexe Réseau de Chaleur 2024 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Budget Annexe Gorges de La Fou :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024 (Délibération n°52-2024) :

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Gorges de La Fou laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 23 410,94 euros.

Un besoin de financement est nécessaire pour couvrir le déficit d'investissement et le remboursement du capital des emprunts.

Il sera proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Excédent cumulé de la section de fonctionnement au 31.12.2023	23 410,94 €
Affectation à la section d'investissement	23 410,94 €
Excédent à reporter en fonctionnement au budget 2024	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'AFECTER** le résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Gorges de La Fou de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

Vote du Budget Annexe Gorges de La Fou (Délibération n°60-2024) :

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2024 ainsi que le vote du Compte Administratif 2023.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 12 mars 2024 et le 26 mars 2024, ont donné un avis favorable au projet de Budget 2024 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

Budget Annexe Gorges de La Fou 2024 :

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 27 630,00 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 34 844,20 euros

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOPTE** le projet de Budget Annexe Gorges de La Fou 2024 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Budget Annexe Eau :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024 (Délibération n°53-2024) :

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Eau laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 204 539,38 euros.

Il sera proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement sur ladite section.

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Excédent cumulé de la section de fonctionnement au 31.12.2023	204 539,38 €
Affectation à la section d'investissement	0,00 €
Excédent à reporter en fonctionnement au budget 2024	204 539,38 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'AFPECTER** le résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Eau de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

Vote du Budget Annexe Eau (Délibération n°61-2024) :

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2024 ainsi que le vote du Compte Administratif 2023.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 12 mars 2024 et le 26 mars 2024, ont donné un avis favorable au projet de Budget 2024 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

Budget Annexe Eau 2024 :

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 634 539,38 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 666 756,00 euros

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le projet de Budget Annexe Eau 2024 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Budget Annexe Assainissement :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024 (Délibération n°54-2024) :

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Assainissement laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 195 194,67 euros.

Il sera proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement sur ladite section.

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Excédent cumulé de la section de fonctionnement au 31.12.2023	195 194,67 €
Affectation à la section d'investissement	0,00 €
Excédent à reporter en fonctionnement au budget 2024	195 194,67 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

Vote du Budget Annexe Eau (Délibération n°62-2024) :

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2024 ainsi que le vote du Compte Administratif 2023.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 12 mars 2024 et le 26 mars 2024, ont donné un avis favorable au projet de Budget 2024 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

Budget Annexe Assainissement 2024 :

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 540 194,67 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 1 810 877,00 euros

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le projet de Budget Annexe Assainissement 2024 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.4 Versement de la subvention 2024 allouée à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català (Délibération n° 63-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU les Statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU les statuts en vigueur de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU la délibération n°174-2023 du 20 décembre 2023 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català d'un montant de 100 000,00 euros ;

VU la délibération n°55-2024 approuvant le vote du Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT qu'une subvention du Budget Principal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir vient alimenter annuellement le budget de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

CONSIDERANT que le montant de ladite subvention a été fixée à 250 000,00 euros ;

CONSIDERANT que le solde de la subvention à verser à l'EPIC s'élève à 150 000,00 euros ;

Madame Marie COSTA précisa qu'une réunion est programmée le 15 avril 2024 dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) en vue de tenter de solutionner les problèmes de financement de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Une entrevue préparatoire s'est tenue ce jour à 14h00 dans les locaux de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en présence du conseil juridique des deux collectivités.

Tout en admettant que la forme juridique de l'EPIC n'est sans doute pas la formule adéquate ; en première approche, il semble permis d'avancer le fait que la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda n'a pas transféré l'exercice de la compétence « Tourisme ». De sorte qu'il lui serait permis de financer la structure.

Monsieur Louis CASEILLES estima que l'exercice de la compétence « Tourisme » au travers d'une association comme évoqué au cours de la réunion du bureau des Maires, lui apparaît tendancieuse.

Madame Marie COSTA lui répondit que selon le conseil des deux collectivités, la structuration en syndicat semblerait la formule la plus appropriée.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** le versement du solde de la subvention 2024 d'un montant de 150 000,00 euros à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

2/ ADMINISTRATION GENERALE :

Délégations consenties au Président – Compte rendu des Décisions Administratives :

N° DA	DATE	OBJET
13-2024	13/03/24	Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le Budget eau auprès de la Caisse d'Epargne
14-2023	15/03/24	Avenant à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bureaux de la CCHV
15-2024	15/03/24	Avenant à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du siège de la CCHV
16-2024	28/03/24	Attribution de marché d'assurances avec Groupama Méditerranée pour le lot n°1 Dommage aux Biens et le Lot n°3 Flotte automobile - Annule et remplace DA n°47/2023

3/ SCHEMA DE MUTUALISATION:

Schéma de mutualisation 2024 de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (Délibération n°64-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-1 à L5211-4-4, L5211-39-1 et L5216-5 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n°909/2015 du 26 novembre 2015 relative au schéma de mutualisation de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT que le 26 octobre 2015 la Communauté de Communes du Haut Vallespir a adopté son schéma de mutualisation. Document de référence, ce schéma fournit un cadre avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidées collectivement entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les Communes membres mais aussi avec l'ensemble de ses partenaires. Il a vocation à s'adapter, d'une part, aux évolutions de l'environnement territorial et, d'autres part, aux attentes des Communes membres ;

CONSIDERANT que conformément à la réglementation en vigueur, l'état d'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire, sous forme de rapport, afin de permettre de suivre les réalisations et les évolutions du dispositif ;

CONSIDERANT que pendant l'année 2023, les différentes mutualisations préexistantes au schéma, qu'elles soient conduites entre Communes membres et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou entre communes membres sans implication de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, se sont poursuivies ;

CONSIDERANT qu'au cours du précédent exercice, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a conventionné avec son homologue du Vallespir aux fins de permettre l'hébergement et/ou l'accompagnement à la création et au développement de nouvelles entreprises de services ou d'artisanat issues du territoire du Haut Vallespir au sein de la pépinière d'entreprises du Vallespir ;

CONSIDERANT que les deux collectivités se sont associées en vue de la mise en œuvre d'un plan de valorisation et de promotion numérique des territoires du Vallespir ;

CONSIDERANT que le 13 octobre 2023, la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'est portée candidate afin d'obtenir la labellisation « Villages d'avenir » pour les Communes de Prats-de-Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Coustouges, Lamanère et Serralongue. Annoncé par le Gouvernement dans le cadre du plan France Ruralités, « Villages d'avenir » vise à accompagner des Communes rurales de moins de 3500 habitants dans la réalisation de leurs projets. Le 21 décembre 2023, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) annonçait la première vague des lauréats. A cette occasion, les cinq Communes du territoire du Haut Vallespir ont été retenues.

Jérôme MOLAS quittant la séance avant la mise aux voix de ce point, le quorum est modifié et fixé à 21 membres présents et 8 pouvoirs.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la présentation du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

4/ COMMANDE PUBLIQUE :

Autorisation donnée au Président dans le cadre du Marché Public initié par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, au titre du Service National Universel (SNU), pour le mois de juin 2024 (Délibération n°65-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Région Académique Occitanie a lancé, le 25 mars 2024, un Marché Public pour l'accueil et l'encadrement de jeunes en séjour de cohésion SNU (Service National Universel) avec hébergement en pension complète pour des sessions aux mois de juin/juillet.

L'objet de cette consultation rentre parfaitement dans le champ d'activité du Centre Sud Canigó – Sports et Pleine Nature (hébergement, équipement, restauration).

Il est donc envisagé que la Communauté de Communes du Haut Vallespir candidate à cet appel d'offres, pour le lot n°1 : prestations d'accueil, d'encadrement et activités de jeunes en séjour de cohésion avec hébergement en pension complète pour 126 jeunes pour la session du 03 au 14 juin 2024 pour le département 66 – Pyrénées Orientales.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en tant que représentant légal de la régie du Centre Sud Canigó -Sports et Pleine Nature à présenter une offre dans le cadre de la mise en concurrence précitée (lot n°1) ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et en particulier à la remise de l'offre et à l'acte d'engagement.

5/ DEVELOPPEMENT DURABLE :

5.1 Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale (Délibération n°66-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que Madame Mathilde BOE, Monsieur Thierry VERGEOT, Monsieur Vincent SABATIER, Monsieur Patrick LLUIS, Monsieur Hervé MOLINES, Monsieur Gilles BOTA, Madame Céline TOCQUEVILLE, Monsieur Philippe WOLFER, Monsieur Michel CAMPS ont déposé un

dossier de demande de subvention, respectivement les 06 mars 2024, 08 mars 2024, 12 mars 2024, 14 mars 2024, 18 mars 2024 (2 dossiers déposés à cette date), 19 mars 2024, 20 mars 2024 et le 21 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les requérants ont fourni l'intégralité des pièces à présenter à l'appui de la demande de subvention ;

CONSIDERANT qu'après examen, celles – ci sont apparues conformes aux exigences fixées par la collectivité ;

CONSIDERANT que le coût d'acquisition des récupérateurs d'eau pluviale s'élève à cent-soixante-dix-neuf (179) euros pour Madame Mathilde BOE ainsi que pour Monsieur Vincent SABATIER, à deux-cent quarante-neuf (249) euros pour Monsieur Thierry VERGEOT, à cent-quarante-neuf (149) euros pour Monsieur Patrick LLUIS, à cent-soixante-trois euros et quatre-vingt-trois centimes (163,83), à cent-vingt-neuf (129) euros pour Monsieur Gilles BOTA, à cent-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (109,90) pour Madame Céline TOCQUEVILLE, à cent-soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (169,90) pour Monsieur Philippe WOLFER et à cent-trente-neuf (139) euros pour Monsieur Michel CAMPS ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention susceptible d'être alloué à Madame Mathilde BOE et celle de Monsieur Vincent SABATIER est de quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes (89,50), celui de Monsieur Thierry VERGEOT est à cent (100) euros, celui de Monsieur Patrick LLUIS est à soixante et quatorze euros et cinquante centimes (74,50), celui de Monsieur Hervé MOLINES est à quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-douze centimes (81,92), celui de Monsieur Gilles BOTA est à soixante-quatre euros et cinquante centimes (64,50), celui de Madame Céline TOCQUEVILLE est à cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (54,95), celui de Monsieur Philippe WOLFER est à quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (84,95) et celui de Monsieur Michel CAMPS est à soixante-neuf euros et cinquante centimes (69,50) ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes (89,50) euros à Madame Mathilde BOE ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Monsieur Thierry VERGEOT ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes (89,50) euros à Monsieur Vincent SABATIER ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de soixante et quatorze euros et cinquante centimes (74,50) à Monsieur Patrick LLUIS ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-douze centimes (81,92) à Monsieur Hervé MOLINES ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de soixante-quatre euros et cinquante centimes (64,50) à Monsieur Gilles BOTA ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (54,95) à Madame Céline TOCQUEVILLE ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (84,95) à Monsieur Philippe WOLFER ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de soixante-neuf euros et cinquante centimes (69,50) à Monsieur Michel CAMPS ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

5.2 Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (Délibération n°67-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts et le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant, d'un cargo et/ou tricycle électrique qui n'utilise pas de batterie au plomb ;

CONSIDERANT que Madame Cécile MARIE, Monsieur Thierry VERGEOT ont déposé un dossier de demande de subvention, respectivement les 05 mars 2024 et 20 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les requérants ont fourni l'intégralité des pièces à présenter à l'appui de la demande de subvention ;

CONSIDERANT qu'après examen, celles – ci sont apparues conformes aux exigences fixées par la collectivité ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention susceptible d'être allouée à Madame Cécile MARIE et à Monsieur Thierry VERGEOT s'élève à cent (100) euros chacun ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Madame Cécile MARIE ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Monsieur Thierry VERGEOT ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

6/ ACTIVITES DE PLEINE NATURE :

Convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour le déploiement de la plateforme OUTDOORVISION (Délibération n°68-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président,

Les pratiquants de sports de pleine nature peuvent utiliser des objets connectés durant leurs activités. Des applications dédiées aux sports de pleine nature se déploient au travers de ces objets connectés,

permettant à leurs utilisateurs de se localiser, de connaître leurs progrès quotidiens, ou d'alerter les secours en cas de problème sur le terrain.

L'objectif de la plateforme Outdoorvision est d'utiliser les données partagées par les utilisateurs (coureurs, randonneurs, cyclistes, skieurs) de ses applications pour les agréger au sein d'un outil en ligne. Ainsi, les gestionnaires d'espaces naturels et d'activités de pleine nature ayant accès à la plateforme peuvent visualiser les itinéraires des pratiquants, leurs zones de départ et d'arrivée, les lieux de pause et leur durée. L'outil permet de connaître la fréquentation des espaces naturels en terme de nombre de passages, de nombre de pratiquants, de période de fréquentation et de type d'activités (course, marche, cycle, ski).

Le Département des Pyrénées-Orientales, compétent pour le développement maîtrisé des sports de nature, se positionne comme chef de file du déploiement de la plateforme et ouvre son accès, gratuitement, aux intercommunalités du territoire jusqu'au 12 juillet 2026.

La Communauté des Communes du Haut Vallespir quant à elle, est compétente pour le développement des activités de pleine nature sur son territoire. Elle gère 190,20km de sentiers de randonnées pédestres et VTT classés au PDIPR. Ce classement dépend de critères techniques et environnementaux, pouvant attirer des touristes tournés vers les activités de pleine nature.

Par conséquent, l'accès à la plateforme Outdoorvision permettrait à l'agent responsable des activités de pleine nature d'adapter les périodes d'entretien des sentiers en fonction de la saison. Visualiser les itinéraires fréquentés lui permettrait de vérifier la conformité des sentiers suivis (respect de la propriété privée) et de valoriser de nouveaux itinéraires, en adéquation avec les activités des pratiquants.

La possibilité de visualiser les zones de départ, d'arrivée et de pause permet des choix pertinents en termes de services mis à disposition des pratiquants. Par exemple, la mise en place d'un service de location de vélos, l'implantation de signalétiques et d'arceaux vélo, la création de zones de pique-nique, la mise en place de points d'eau... .

Ainsi, la plateforme Outdoorvision permettrait à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, d'obtenir un aperçu rapide de la fréquentation des espaces naturels du territoire, afin d'adapter ses stratégies de gestion et de valorisation des activités de pleine nature.

Par conséquent il est proposé un partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en vue du déploiement de la plateforme Outdoorvision sur le périmètre du Haut Vallespir.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** le principe d'un partenariat entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en vue du déploiement de la plateforme Outdoorvision ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

7/ QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **FDSEA :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir informa les membres présents du fait que la FDSEA avait sollicité l'octroi d'une subvention en vue de permettre à ses adhérents de pouvoir se fournir en bottes de foin compte tenu de la sécheresse extrême qui frappe le département des Pyrénées – Orientales.

Ce phénomène étant conjugué avec des aides publiques inférieures à celles envisagées initialement.

Sur le principe, les élus présents ne seraient pas opposés à l'octroi d'une aide compte tenu du contexte bien particulier.

- ❖ **Demande de subvention du syndicat agricole du Haut Vallespir :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir indiqua avoir été sollicité par ledit syndicat dans l'optique d'obtenir une subvention en vue de l'acquisition d'un pont à bascule Au terme des échanges, Monsieur le Président proposa à chaque Commune de se prononcer ultérieurement sur ladite sollicitation.

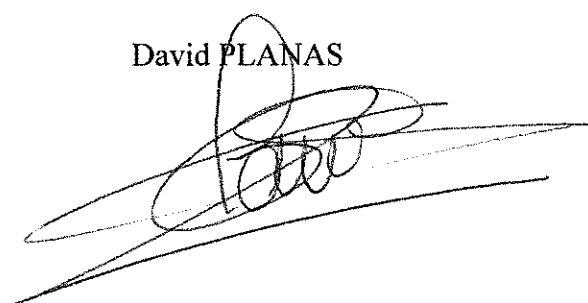
- ❖ **Fermeture axe routier à hauteur d'Amélie-les-Bains :** Madame Marie COSTA informa l'assemblée que les travaux de sécurisation de la falaise située à l'entrée de la Commune se déroulaient comme prévu et que la circulation routière devrait être rétablie au plus tard la première semaine du mois de mai.

- ❖ **Service National Universel :** projection du film tourné à l'occasion du 1^{er} stage du SNU accueilli au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature au mois de mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 20h40.

Le secrétaire de séance

David PLANAS



Le Président

Claude FERRER

